



CORPORATION DE  
**DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**  
DE TROIS-RIVIÈRES

Forte de ses valeurs,  
solidaire de sa communauté.

## Processus d'adhésion à la Corporation de développement communautaire de Trois-Rivières

1. L'organisme requérant signifie son intérêt d'adhérer à la CDC-TR.
2. La CDC-TR envoie au requérant les documents suivants : mission de la CDC-TR, une copie du chapitre 2 des règlements généraux de la CDC-TR, le formulaire d'adhésion et le processus d'adhésion.
3. L'organisme requérant doit compléter le dossier d'adhésion et le faire parvenir à la CDC-TR accompagnée des documents requis. La liste est incluse dans le formulaire de demande.
4. Il doit faire parvenir dans le même envoi que le formulaire d'adhésion ; 2 lettres d'appui provenant de deux organismes membres actifs de la CDC-TR.
5. Lors de la réception de tous les documents requis, une première analyse de la demande sera effectuée par le comité membership de la CDC-TR. Trois catégories de classification sont possibles : actif, affilié et solidaire.
6. À la suite de l'analyse du dossier, une lettre de confirmation sera envoyée au demandeur ou au conseil d'administration de l'organisme requérant.
7. Selon le revenu de l'organisme, un avis de cotisation parviendra à l'organisme. Cette cotisation devra être acquittée dans les trente jours suivants ou une entente de paiement pourra être prise avec la CDC-TR.
8. Au 3 ans, un processus d'autoévaluation sera demandé aux organismes membres de la CDC-TR.

## **Processus de contestation**

9. En cas de désaccord, dans un délai de 15 jours ouvrables suivants la réception de la décision, l'organisme requérant exprime par écrit ou par courriel les motifs de son désaccord à la CDC-TR. S'il le désire, l'organisme requérant mandate un représentant pour rencontrer le comité membership. Les attentes doivent être clairement identifiées dans ce même envoi.
10. Le comité membership procède à une réévaluation de la demande en tenant compte des motifs apportés par le requérant ou par son représentant.
11. Une décision finale est rendue au conseil d'administration de l'organisme requérant par le comité via la CDC-TR.